



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 82/2021

Le Maire de la Commune de LISTRAC-MEDOC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Création infrastructure télécom, pose de 2 fourreaux et d'une L3T sur accotement au niveau de : Route de Libardac.**
Par :
 - CIRCET – 16 Chemin de la Chasse - 31770 COLOMBIERS
 - FREE – 8 Rue de la Ville l'éveque – 75000 PARIS

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 01 Septembre 2021 et pendant la durée des travaux (60 jours – 31 Octobre), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnaud de Médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 18 août 2021

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA

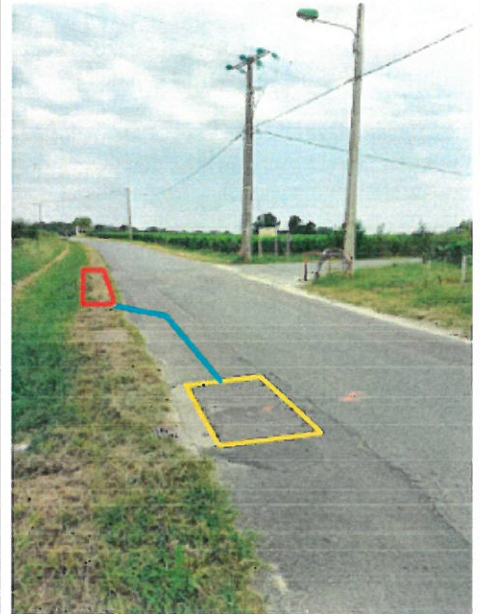


free

LIS33
APS GC CDD

circet
France

PLAN DE MASSE



Version du document : V1

Nom du site : LISTAC MEDOC

Fait par :
Cyril ROULY

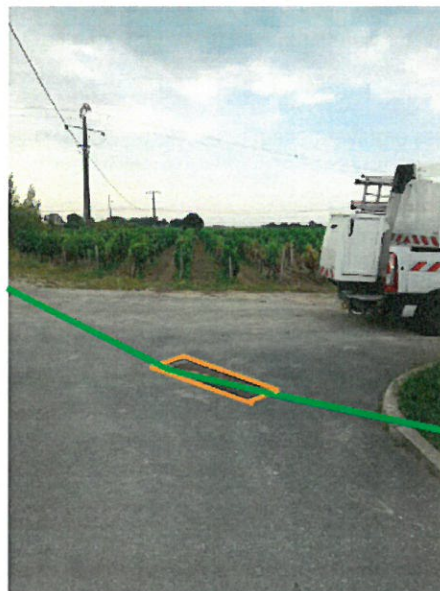
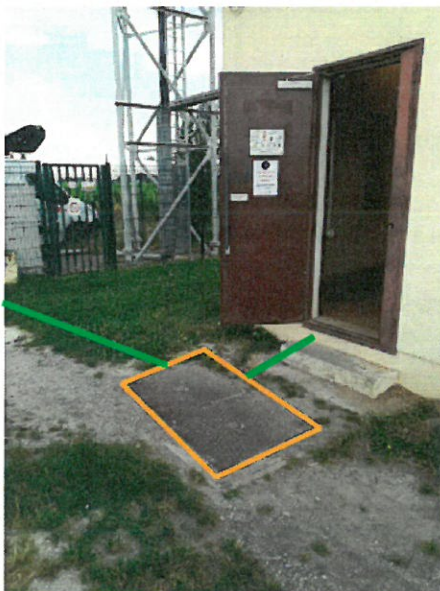
Date de réalisation :
Le 13/08/2021

5 / 1

free

LIS33
APS GC CDD

circet
France



Cheminement de FO FREE du NRA vers chambre Orange 1 en passage

Cheminement de FO FREE de la chambre 1 en passage vers chambre Orange 79 en passage

Cheminement de FO FREE de la chambre 79 en passage vers chambre Orange 81 (0) à percuter

Version du document : V1

Nom du site : LISTAC MEDOC

Fait par :
Cyril ROULY

Date de réalisation :
Le 13/08/2021